



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.001

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2025. PRISE ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DE SIGNATURE.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET, Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L. 2121-7; L. 2121-12; L. 2121-13; L. 2121-13-1; L. 2121-17; L. 2121-25 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 02 avril 2025 ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité des suffrages exprimés, 6 abstentions s'étant manifestées.

APPROUVE la signature du procès-verbal de la séance du 03 février 2025

PREND ACTE des décisions prises par Le Maire au regard des délégations de compétences

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART

Signé électroniquement par
Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.002

DELIBERATION PORTANT PRISE ACTE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) DE LA VILLE DE GARCHES 2024.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET, Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie THOMAS DURIER', written over a horizontal line.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 fixant les conditions et modalités de mise en œuvre du rapport social unique et de la base de données sociales dans les administrations publiques ;

Vu le rapport social unique de la Ville de Garches 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 18 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 02 avril 2025 ;

Considérant que le rapport social unique rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion qui permettront à la ville de Garches de formaliser sa politique des ressources humaines ;

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

PREND ACTE du rapport social unique de la ville de Garches 2024

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le 10 avril 2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.003

DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DE LA POLITIQUE DE REGIME INDEMNITAIRE DE LA VILLE DE GARCHES.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET, Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L.313-1, L.331-1, L.714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pour l'application de l'article L.714-4 du CGFP ;

Vu la délibération n°2024.12.04.004 du 04 décembre 2024 portant actualisation de la politique de régime indemnitaire de la Ville de Garches ;

Vu la politique de régime indemnitaire de la Ville de Garches actualisée ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances du 02 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la politique de régime indemnitaire de la ville afin de se conformer au principe de parité avec la Fonction Publique de l'Etat ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORTE la délibération n°2024.12.04.004 du 04 décembre 2024 portant actualisation de la politique de régime indemnitaire de la Ville

APPROUVE la politique de régime indemnitaire de la Ville de Garches actualisée

INSCRIT au budget les crédits correspondants

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Jeanne BECART

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le : 10 avril 2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.004

DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA VILLE DE GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET, Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L313-1, L313-1, L542-2, L542-3 et R 2313-3 ;

Accusé de réception en préfecture
093 219200334-20250410-2025D4904-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L313-1 et L331-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 instituant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ayant dévolu aux organes délibérants des collectivités le pouvoir de créer des emplois ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal lors de la séance du 3 février 2025 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant qu'il convient d'actualiser le tableau des effectifs de la Ville afin de permettre la prise en compte des évolutions de carrière des agents et de l'évolution des besoins des services ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances du 02 avril 2025 ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs de la Ville de Garches comme suit :

→ Catégorie A

Assistant socio-éducatif principal à temps complet	Ingénieur à temps complet
(1-1) => 0	(2+1) => 3

Professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet (12h)	Professeur d'enseignement artistique classe normale à temps non complet (9h)
(1-1) => 0	(0+1) => 1

→ Catégorie B

Assistant de conservation à temps complet	Assistant de conservation principal de 2^{ème} classe à temps complet
(3-1) => 2	(0+1) => 1

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250410-20250409004-DE
Date de réception préfecture : 10/04/2025

→ Catégorie C

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet	Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
(19-3) => 16	(18+3) => 21

Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
(128-6) => 122	(14+6) => 20

Agent de maîtrise à temps complet	Agent de maîtrise principal à temps complet
(16-7) => 9	(11+7) => 18

SUPPRIME le poste suivant :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet, **effectif passant de 6 à 5**

CREE le poste suivant :

- Professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet, **effectif passant de 2 à 3**

ADOpte le tableau des effectifs 2025 au vu de la mise à jour susvisée.

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires au budget 2025, au chapitre 012.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le 13 avril 2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.005

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DU RECOURS A DES
VACATAIRES POUR ASSURER DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC.**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA , Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD , Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET , Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;

Vu l'avis du Comité social territorial réuni en date du 18 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale réunie en date du 02 avril 2025 ;

Considérant qu'au regard des dispositions de l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale « les dispositions du présent décret s'appliquent aux agents contractuels de droit public des collectivités et des établissements mentionnés à l'article L. 4 du code général de la fonction publique qui sont recrutés ou employés dans les conditions définies aux articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23, L. 332-24, L. 333-1, L. 333-12 et L. 343-1 de ce code. (...) ;

Considérant que les dispositions du présent décret ne sont toutefois pas applicables aux agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés ;

Considérant que l'instruction ministérielle n°21-014583-D du 28 septembre 2021 relative à plusieurs dispositions applicables à la fonction publique territoriale issues de la loi n°2019-828 du 6 août 2018 de transformation de la fonction publique rappelle les critères définissant la qualité de vacataire : « *La jurisprudence précise la qualité de vacataire en la caractérisant par trois conditions cumulatives : spécificité (le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé), discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent) et rémunération attachée à l'acte* » ;

Considérant dès lors que la qualité de vacataire est caractérisée par un recrutement visant à exécuter un acte déterminé, une discontinuité dans le temps et une rémunération attachée à l'acte ;

Considérant que s'agissant plus précisément de l'exécution d'un acte déterminé, la jurisprudence considère que « *un agent doit être regardé comme ayant été engagé pour exécuter un acte déterminé lorsqu'il a été recruté pour répondre ponctuellement à un besoin de l'administration et non à un besoin permanent de celle-ci. La circonstance que cet agent a été recruté plusieurs fois, au cours de différentes années, pour exécuter des actes déterminés n'a pas pour effet, à elle seule, de lui conférer la qualité d'agent contractuel. Par ailleurs l'existence, ou l'absence, du caractère*

permanent d'un emploi doit s'apprécier au regard de la nature du besoin auquel répond cet emploi et ne saurait résulter de la seule durée pendant laquelle il est occupé » ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250410-20250409005-AI
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Considérant qu'il en résulte qu'un agent est recruté pour un acte déterminé lorsqu'il exerce un emploi répondant à un besoin ponctuel ;

Considérant les éléments susvisés et la nécessité d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions de service public :

- accompagnement scolaire ;
- agent d'accueil (au sein du Centre Culturel ou de l'Espace Aquaforme notamment)
- animation au sein des structures de la Ville ou pour accompagner les séjours extérieurs
- éducateur sportif ;
- Jury de conservatoire
- maître-nageur sauveteur et/ou surveillance de baignade ;
- Mission d'accompagnement ponctuel des agents de crèches par un psychologue

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE le recours à des vacataires pour assurer les missions de service public suivantes :

- accompagnement scolaire ;
- agent d'accueil (au sein du Centre Culturel ou de l'Espace Aquaforme notamment)
- animation au sein des structures de la Ville ou pour accompagner les séjours extérieurs
- éducateur sportif ;
- Jury de conservatoire
- maître-nageur sauveteur et/ou surveillance de baignade ;
- Mission d'accompagnement ponctuel des agents de crèches par un psychologue

DIT que leur rémunération sera fixée au regard des taux horaires ou forfait suivants :

• Accompagnement scolaire, personnel non enseignant :
Sur la base d'un taux horaire de 18,75€.

• Accompagnement scolaire et surveillance effectués par les enseignants :
Les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte de collectivités territoriales sont indiqués au bulletin officiel du ministère de l'Education nationale du 2 mars 2017 :

	Surveillance méridienne	pause	Accompagnement scolaire
Professeur des écoles de classe normale	11.91 €		24.82 €
Professeur des écoles hors classe	13.11 €		27.30 €

- Agent d'accueil :

Sur la base d'un taux horaire compris entre 12 € et 13.5 € en fonction de horaires des missions

Préfecture de la région Île-de-France
092-219200334-20250410-20250409005-A1
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

- Animation en centre de loisirs :

Sur la base d'un forfait horaire brut compris entre 13 € et 14 €.

Pour les séjours de 8 jours, ou au prorata temporis pour les séjours d'une durée inférieure :

Sur la base d'un forfait de 345 € pour les réunions préparatoires

Sur la base d'un forfait de 1050 € pour la durée du séjour

- Éducateur sportif :

Sur la base d'un taux horaire compris entre 16,5 € à 20.5 €.

Pour les séjours de 8 jours ou au prorata temporis pour les séjours d'une durée inférieure :

Sur la base d'un forfait de 1 350 € pour un directeur et pour la durée du séjour.

Sur la base d'un forfait de 1 200 € pour un assistant sanitaire et pour la durée du séjour.

Sur la base d'un forfait de 1 050 € pour un animateur et pour la durée du séjour.

- Jury de conservatoire :

Sur la base d'un forfait horaire brut de 24 €.

- Maître-nageur sauveteur :

Sur la base d'un forfait horaire de 18.75 € pour les vacances effectuées du lundi au samedi.

Sur la base d'un forfait horaire de 22.5 € pour les vacances effectuées les dimanche et jours fériés

* dans le respect des conventions existantes

- Surveillance de baignade :

Sur la base d'un forfait horaire de 15 € pour les vacances effectuées du lundi au samedi.

Sur la base d'un forfait horaire de 17.5 € pour les vacances effectuées les dimanche et jours fériés

- Psychologue en crèche :

Sur la base d'un forfait horaire brut de 30 €

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 avril 2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.006

DELIBERATION PORTANT DENONCIATION DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'AGENTS DE LA VILLE DE GARCHES AU PROFIT DE POLD POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA , Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD , Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET , Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benôit BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), transférant la compétence assainissement et développement économique, sociale et culturelle aux établissements publics territoriaux ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2018/50 du 4 juillet 2018 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'agent de la Ville de Garches à l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD) dans la compétence du développement et aménagement économique, social et culturel ;

Vu l'avenant à la convention de mise à disposition individuelle d'agent de la compétence développement et aménagement économique, social et culturel portant sur la mise à disposition d'un rédacteur principal de 2^{ème} classe à hauteur de 90% en date du 12/02/2024 ;

Vu la délibération 2024.09.25.007 du 25 septembre 2024 portant approbation d'une convention de mise à disposition d'agents par POLD de la compétence assainissement ;

Vu la convention de mise à disposition conclues entre la Ville de Garches et l'Établissement Public Territorial Paris Ouest La Défense (POLD), portant sur la mise à disposition d'un ingénieur principal à hauteur de 20 % et d'un ingénieur à hauteur de 50 % pour l'exercice de la compétence assainissement en date du 20 décembre 2024;

Vu l'avis de la Commission de l'équipement, de l'urbanisme, du développement économique et de l'emploi, du développement durable, de l'environnement et de la sécurité réunie le 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances du 02 avril 2025 ;

Considérant que ces conventions organisent la mise à disposition des agents de la Ville de Garches auprès de POLD,

Considérant la volonté de la Ville d'assurer le respect des règles de gestion financière et de garantir la transparence en matière comptable,

Considérant l'inadéquation entre les conditions de mise à disposition déterminées au sein des conventions et les missions effectivement exercées au titre de ces conventions,

Considérant que la Ville de Garches souhaite mettre un terme à cette mise à disposition et dénoncer ladite convention à compter du 9 avril 2025, dans le respect des délais de préavis prévus,

Considérant les éléments susvisés ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250410-20250409006-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité des suffrages exprimés, 6 abstentions s'étant manifestées.

DECIDE de dénoncer les conventions de mise à disposition des agents de la Ville de Garches auprès de POLD pour l'exercice de la compétence assainissement et développement économique, sociale et culturelle, concernant :

- Un ingénieur principal à hauteur de 20 %
- Un ingénieur à hauteur de 50 %
- Un Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à hauteur de 90 %

Cette dénonciation prendra effet à compter du 9 avril 2025, conformément aux modalités contractuelles applicables.

AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette dénonciation auprès de POLD et des agents concernés.

DONNE pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.007

DELIBERATION PORTANT AJUSTEMENT DE LA PROVISION POUR RISQUE AU TITRE DU COMPTE EPARGNE TEMPS (CET)

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA , Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD , Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET , Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benôit BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 2321-2 ;

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération en date du 14 février 2002 relative à la mise en place du Compte Épargne Temps (CET) ;

Vu la délibération n°2024.06.12.015 en date du 12 juin 2024 relative à l'approbation de la provision pour risque au titre du Compte Épargne Temps (CET);

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la Commission Administration générale et Finances du 02 avril 2025 ;

Considérant que les dotations aux provisions, notamment pour risques liés à la souscription de produits financiers, dont les modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat ;

Considérant que le montant des provisions déjà constituées sur l'exercice 2023 est de

489 942,00 €, il convient donc de constituer le complément de provision nécessaire à hauteur

de 19 786,50 € comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CET	Nombre de jours épargnés		Variation en jours	Coût financier		Variation en €
	2023	2024		2023	2024	
Catégorie A	518,50	512,5	-6,00	77 775,00 €	76 875,00 €	-900,00 €
Catégorie B	802,50	789,00	-13,50	80 250,00 €	78 900,00 €	-1 350,00 €
Catégorie C	3 999,00	4 264, 50	265,50	331 917,00 €	353 953,50 €	22 036,50 €
Total	5 320,00	5 566,00	246,00	489 942,00 €	509 728,50 €	19 786,50 €

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE l'ajustement du montant de la provision pour financer les comptes épargne temps (CET) à hauteur de 19 786,50 € ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250410-20250409007-AI
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 sur le compte 6815.

PRECISE que cette provision sera ajustée annuellement en fonction du besoin de financement réactualisé des comptes épargne temps.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.008

**DELIBERATION PORTANT DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE
EMPRISE DE 71 M² A DETACHER D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION
AD NUMERO 371 DE LA VILLE DE GARCHES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA , Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD , Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET , Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de la SCCV Garches Développement consistant notamment en la réalisation, sur le terrain voisin cadastré section AD numéro 122, 374 et 375 de la transformation de la maison existante en un bâtiment d'habitation inclusive à destination des personnes en situation de handicap porté par l'association Le Sel de la Terre et la construction d'un bâtiment en accession privée.

Vu le procès-verbal de constat de désaffectation de l'emprise de 71 m² de la parcelle cadastrée AD371 ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 02 avril 2025 ;

Considérant qu'avant toute cession, constater que ce terrain n'est pas affecté à l'usage direct du public ou à un service public ;

Considérant qu'un constat de désaffectation établi par deux agents assermentés de la ville le 14 mars 2025 confirme que ledit terrain n'est pas affecté à un usage direct du public, ou à un service public et qu'il est clos ;

Considérant que le Conseil Municipal doit constater la désaffectation du terrain de 71 m² et de prononcer son déclassement du domaine public communal ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

CONSTATE que le terrain d'une emprise de 71 m² situé le long du parking public de la Rue de Suresnes n'est pas affecté à l'usage direct du public ni à un service public,

DECIDE le déclassement de ce terrain nu de 71 m² dénommé LOT A au plan de division établi par le Cabinet BARRERE et DUFAU, du domaine public communal,

DIT que ce terrain relève désormais du domaine privé de la Commune et sera cadastré par l'établissement d'un document d'arpentage établi par le Cabinet BARRERE et DUFAU, géomètre-expert.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le 10 avril 2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.009

DELIBERATION PORTANT CESSION D'UNE EMPRISE DE 71 M² DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AD NUMERO 371 DE LA VILLE DE GARCHES.

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA , Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD , Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET , Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération n°2025.04.09.008 portant désaffectation et déclassement d'une emprise de 71 m² à détacher d'une parcelle cadastrée section AD numéro 371 de la Ville de Garches ;

Vu l'avis des domaines en date du 18 mars 2025 ;

Vu le projet de la SCCV Garches Développement consistant notamment en la réalisation, sur le terrain voisin cadastré section AD numéro 122, 374 et 375 de la transformation de la maison existante en un bâtiment d'habitation inclusive à destination des personnes en situation de handicap porté par l'association Le Sel de la Terre et la construction d'un bâtiment d'habitation en accession privée.

Vu l'avis de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 02 avril 2025 ;

Considérant que les résidents du programme de la SCCV Garches Développement accéderont à leur future résidence depuis une bande de terrain de 71 m² aménagée, situé sur le parking public situé rue de Suresnes dépendant du domaine privé de la Commune ;

Considérant que le cheminement sera adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR) avec un élévateur et une passerelle présentant des pentes de maximum 5% ;

Considérant qu'à cette fin, cette bande de terrain de 71 m² sera détachée selon le plan de division établi par le Cabinet BARRERE ET DUFAU géomètre-expert, afin d'être cédée à la SCCV Garches Développement en vue de son aménagement futur ;

Considérant que la création de cet accès piétons sur le talus avec la pose d'une passerelle surélevée accessible par un escalier et un ascenseur, et la création d'un accès pompier et véhicules impactent l'aménagement du parking existant par la relocalisation et le réaménagement de 4 places de stationnement et des abords ;

Considérant que les 4 places de stationnement seront en effet reconfigurées dans le cadre d'un nouvel aménagement partiel du parking (cheminement des piétons, des espaces végétalisés, déplacement de mobilier urbain, création d'un passage piéton) ;

C'est dans ce contexte que Madame le Maire propose la cession de cette bande de terrain de 71 m² à la SCCV Garches Développement au prix 71 000 euros HT (soixante-et-onze milles euros).

Considérant que le prix de cession du terrain a été approuvé par France Domaine par décision du 18 mars 2025 ;

Considérant que cette cession est d'intérêt général puisqu'elle permettra tout à la fois un accès piétonnier sécurisé et aux normes handicapées aux futurs occupants de la résidence

pour jeunes handicapés et la résidence vendue en accession privée et un réaménagement partiel du parking public de la rue de Suresnes ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200334-20250410-20250409009-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

Considérant que le Conseil Municipal doit autoriser la cession de ce terrain nu de 71 m² selon l'estimation de France Domaine au prix de 71 000 € HT, et autoriser les modalités de paiement dudit prix par la réalisation des travaux de reconfiguration partiel du parking en créant 4 places de stationnement et en réaménageant leurs abords ;

Considérant que la vente de l'emprise de 71 m² à détacher d'une parcelle cadastrée section AD numéro 371 de la Ville de Garches n'interviendra que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives de la promesse du terrain voisin cadastrée section AD numéro 122, 374 et 375 et de la réalisation concomitante des actes de vente desdits terrains susvisés ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

AUTORISE l'aliénation du terrain nu de 71 m² selon l'estimation fixée par France Domaine en date du 18 mars 2025, et selon les modalités de paiement dudit prix susvisées,

AUTORISE Madame le Maire à signer au nom de la Ville les actes à intervenir aux prix, conditions et modalités de paiement susvisés,

DESIGNE l'étude notariale Rive Gauche Notaire à RUEIL-MALMAISON pour assister la Ville dans cette vente,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART

Signé électroniquement par
Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.010

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DES ZONES D'ACCELERATION
DES ENERGIES RENOUVELABLES.**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA , Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD , Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET , Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benôit BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, et particulièrement son article 15 codifié à l'article L141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu l'avis de la Commission de l'équipement, de l'urbanisme, du développement économique et de l'emploi, du développement durable, de l'environnement et de la sécurité réunie le 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances du 02 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 2024.12.04.019 du 5 décembre 2024, portant fixation des modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

Vu la concertation du public qui s'est déroulée, du 7 décembre au 21 décembre 2024 inclus, dans les conditions suivantes :

- Mise à disposition des administrés d'un dossier de concertation dématérialisé sur le site internet de la ville, comprenant les propositions de cartes des ZAEnR (une carte par filière énergétique),
- Version papier de ce dossier avec les cartes proposées et d'un registre de concertation à l'accueil de la Mairie, aux horaires habituels d'ouverture,
- Adresse mail pour recueillir les avis des administrés: developpement.durable@garches.fr

Vu le bilan de cette concertation ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE le bilan de la concertation du public,

DEFINIT les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables pour les filières : Géothermie – réseaux de chaleur Solaire thermique – Photovoltaïque, sur la totalité du territoire communal de Garches, hormis les monuments et sites historiques, pour une durée de 5 ans.

VALIDE la transmission de la cartographie de ces ZAEnR à la Préfecture des Hauts de Seine, à la Métropole du Grand Paris, à l'EPT Paris Ouest La Défense, à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de POLD et sur le portail de la DRIEAT.

VALIDE le principe de l'intégration de ces ZAEnR dans le plan local de l'urbanisme, dès que la cartographie départementale sera arrêtée, en application du II de l'article 1033 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture
05219260334-20250410-20250409016 DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.011

**DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR
DU MARCHÉ FORAIN DE LA VILLE DE GARCHES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA , Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD , Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET , Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement actuel du marché communal en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2023, adopté par arrêté ;

Vu la saisine de la commission marché forain du 05 mars 2025 ;

Vu le procès-verbal des avis de la commission marché forain du 14 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission de l'équipement, de l'urbanisme, développement économique et emploi, développement durable, environnement et sécurité du 1^{er} avril 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 02 avril 2025 ;

Vu les objectifs de la commune en matière de préservation des espaces publics et de promotion d'un commerce respectueux et de qualité ;

Considérant la nécessité de clarifier et d'actualiser les règles encadrant le fonctionnement du marché forain ;

Considérant la volonté de la commune d'assurer une meilleure organisation, une gestion équitable et un cadre respectueux des valeurs

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

ADOpte le règlement intérieur actualisé du marché forain

AUTORISE son application,

ABROGE les dispositions antérieurement applicables.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.012

**DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR
D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA , Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD , Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET , Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code du sport ;

Vu le règlement intérieur actuel d'utilisation des équipements sportifs adopté par délibération n°2022_06_08_01 I du conseil municipal en date du 08 juin 2022 ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs et monde associatif du 31 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 02 avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'assurer un cadre sécurisé et adapté au sein des équipements sportifs ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

RAPPORTE la délibération n°2022_06_08_01 I du conseil municipal du 08 juin 2022

ADOpte le règlement intérieur actualisé d'utilisation des équipements sportifs

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.013

DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE DE GARCHES

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA , Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD , Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET , Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les projets de règlements intérieurs ci-annexés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024.06.12.023 du 12 juin 2024 portant mise à jour des règlements intérieurs prestations périscolaires et extrascolaires et de fonctionnement des structures municipales d'accueil de jeunes enfants de la ville de Garches ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs et monde associatif du 31 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 02 avril 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement de fonctionnement des structures d'accueil de jeunes enfants de la Ville de Garches ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlement déjà en vigueur car certaines modalités doivent évoluer ;

Considérant les éléments susvisés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité des suffrages exprimés, 1 voix contre s'étant manifestée.

ABROGE les dispositions antérieures

ADOpte le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des délibérations des Maires présents.

Signé électroniquement par
des Maires

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.019

**DELIBERATION PORTANT PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE DES
AFFAIRES CULTURELLES DE LA VILLE DE GARCHES POUR L'ANNEE 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA , Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD , Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET , Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif du 31 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 02 avril 2025 ;

Vu le rapport d'activité présenté par la Direction des Affaires Culturelles pour l'année 2024 ;

Considérant les avancées notables et les chiffres clés présentés dans le rapport d'activité 2024 ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 des Affaires Culturelles de la Ville de Garches.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.015

DELIBERATION PORTANT ATTRIBUTION D'UN BUDGET « LIVRES DE PRIX AUX ECOLES PUBLIQUES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES »

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA , Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD , Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET , Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022.06.08.005 du 8 juin 2022 portant mise en sommeil de la Caisse des écoles ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif réunie le 31 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission d'administration générale et des finances réunie le 02 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de la Ville de Garches de fixer le montant alloué aux livres de prix de fin d'année ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

FIXE à 10.75 € le budget des livres de prix de fin d'année pour les élèves de GS et CM2, fin de cursus,

FIXE à 5.70 € le budget des livres de prix de fin d'année pour les autres niveaux de classe de la CP au CMI,

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.016

**DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE LA PROLONGATION DU
PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE ET PLAN MERCREDI.**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA , Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD , Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET , Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, et particulièrement ses articles L.551-1 et L.551-13 ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu la délibération n°2022.12.14.023 du 14 décembre 2022 portant approbation du renouvellement du projet éducatif territorial et de la convention plan mercredi ;

Vu l'avis de la Commission de l'Education, sports, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif réunie le 31 mars 2025 ;

Vu l'avis de la Commission de l'Administration générale et des finances réunie le 02 avril 2025 ;

Considérant que le Projet Educatif Territorial et du Plan Mercredi est un dispositif venant compléter les actions engagées par la ville de Garches pour offrir aux élèves un projet éducatif complet et durable ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

APPROUVE la prolongation du Projet Educatif Territorial pour 2 ans

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention PEDT et Plan mercredi, ainsi que tous les actes y afférent

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Signé électroniquement par
Jeanne BÉCART

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BÉCART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.017

DELIBERATION PORTANT SUR LE MONTANT DES RECOMPENSES ALLOUEES AUX LAUREATS DU PRIX MAURICE GENEVOIX (LITTERAIRE ET SCOLAIRE) POUR L'ANNEE 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA , Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD , Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET , Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2131-I,

Vu l'avis de la Commission d'Éducation, Sports, Jeunesse, Culture, Loisirs, Monde associatif réunie le 31 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 02 avril 2025 ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de la Ville de Garches de fixer le montant alloué au lauréat du prix Maurice Genevoix pour l'année 2026, mais également pour le concours scolaire Maurice Genevoix organisé auprès des écoles élémentaires et du collège Henri Bergson ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A la majorité des suffrages exprimés, 1 voix contre s'étant manifestée.

FIXE à 3000 € le montant alloué au lauréat du prix littéraire Maurice GENEVOIX pour l'année 2026

FIXE à 1440 € le montant alloué aux jeunes gagnants du concours scolaire sous forme de chèques cadeaux, répartis comme suit :

- 6 chèques cadeaux de 100 €
- 6 chèques cadeaux de 80 €
- 6 chèques cadeaux de 60 €

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.018

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DE L'ACTUALISATION DU
REGLEMENT INTERIEUR DES INSTALLATIONS CULTURELLES DE LA VILLE
DE GARCHES ET DU REGLEMENT DES ETUDES DU CONSERVATOIRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET, Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG, Vincent GIRARD n'a pas pris part au vote.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	28
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	32

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2131-1 ;
Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) du Ministère de la Culture de 2023 ;
Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif réunie le 31 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 02 avril 2025 ;

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé ;

Vu le projet de règlement des études ci-annexé ;

Considérant la politique culturelle de la Ville en matière de développement des pratiques culturelles en faveur de l'enseignement artistique ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur des installations culturelles et le règlement des études définissant le fonctionnement du Conservatoire ;

Considérant qu'il convient d'apporter des modifications au règlements déjà en vigueur car certaines modalités doivent évoluer ;

Considérant l'évolution de l'organisation administrative et des axes pédagogiques du Conservatoire ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

ADOpte le règlement intérieur des installations culturelles et le règlement des études ci-annexés,

AUTORISE leur application dans les installations culturelles de la Ville,

ABROGE les dispositions antérieurement applicables,

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER

Le Maire,

Jeanne BECART

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.019

**DELIBERATION PORTANT PRISE D'ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITE DES
AFFAIRES CULTURELLES DE LA VILLE DE GARCHES POUR L'ANNEE 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA , Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD , Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET , Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif du 31 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances du 02 avril 2025 ;

Vu le rapport d'activité présenté par la Direction des Affaires Culturelles pour l'année 2024 ;

Considérant les avancées notables et les chiffres clés présentés dans le rapport d'activité 2024 ;

Considérant les éléments susvisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

PREND ACTE du rapport d'activité 2024 des Affaires Culturelles de la Ville de Garches.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Signé électroniquement par
Jeanne BECART

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2025

2025.04.09.020

**DELIBERATION PORTANT ADOPTION DE LA CHARTE ETHIQUE DU
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL DE GARCHES**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARCHES, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, le mercredi 09 avril 2025, en Mairie, sous la Présidence du Maire.

ETAIENT PRÉSENTS :

Jeanne BECART, Quentin LEFEBVRE, Béatrice BODIN, Thierry MARI, Cécile PONY-VIGIER, Bruno GUERRA, Charlotte BAQUET, Charlotte DENIZEAU-LAHAYE, Grégoire VERSPIEREN, Catherine OLIVA, Terence PERROD, Sophie RECHSTEINER, Vincent GIRARD, Sylvie THOMAS-DURIER, Julien GROSSIORD, Emilie BRIAND, Jean-Louis OLIVEIRA, , Bruno BAUVIN, Emmanuelle FERLA, Romain COYARD, Agnès DUMONT, Yves MENEL, Sylvie BOSSET, Yann BURSTEIN, Agnès DUMONT, Laurence DERMAGNE, Grégory DEBAUVE, Isabelle LE MADEC et Philippe HERZOG

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) REPRÉSENTÉ(S) :

Philippe MONNERET a donné pouvoir à Cécile PONY-VIGIER
Jennifer BOUAZIZ a donné pouvoir à Grégoire VERSPIEREN
Jihad EL AHMAR a donné pouvoir à Béatrice BODIN
Benoît BAS a donné pouvoir à Yves MENEL

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants pouvoirs compris	33

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Sylvie THOMAS DURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP) du Ministère de la Culture de 2023 ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation, sports, jeunesse, culture, loisirs, monde associatif réunie le 31 mars 2025;

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances du 02 avril 2025 ;

Vu le projet de charte éthique ci-annexé ;

Considérant l'importance de garantir des pratiques et des valeurs respectueuses au sein du conservatoire ;

Considérant la volonté du Conservatoire de préciser les règles de vie, ainsi que les droits et devoirs qui incombent à chacun (équipe administrative, gardiens, corps professoral, élèves et parents d'élèves), afin d'harmoniser les pratiques liées au savoir-vivre et au bon sens commun au sein d'une structure collective dans laquelle chacun est appelé à jouer un rôle constructif ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité des suffrages exprimés.

ADOpte la Charte éthique du Conservatoire à Rayonnement Communal de Garches

AUTORISE Mme le Maire à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à l'application de cette charte et à en assurer le suivi auprès de la collectivité.

DONNE pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Sylvie THOMAS DURIER



Le Maire,

Jeanne BECART



Le Maire de Garches certifie le caractère exécutoire du présent acte à la date du : 10 avril 2025

Publié par voie d'affichage, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : 10 avril 2025